ANNEXE N°2 DELIBERATION AFPROUVANT LA MODIFICATION N°2 du FEU de Le Montat

Prise en compte des observations formulées pendant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de Le Montat

du PLU de le Montat a été soumis à enquête publique. L'enquête s'est déroulée à la mairie de le Montat du 04 avril 2017 au 05 mai 2017 inclus. Commissaire Enquêteur: Madame Janine ROUSSILHES Conformément à l'article L.153-41 8 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de modification n°2

Nombre de remarques inscrites sur le registre : 3 / Nombre de courriers reçus pendant l'enquête publique : 1

Observations du public consignées dans le registre d'enquête publique ou transmises par courrier à Mme le Commissaire enquêteur :

ר כטווכומיזטוו על ואוווים זיל כטוווווויזימווילי		
et conclusion de Mme le Commissaire		
19/05/2017 mis en annexe n°11 du rapport		
commissaire enquêteur en date du		
réponse au procès-verbal de Mme le		
exprimée dans son courrier de mémoire en		
Le Grand Cahors confirme sa position		
Le Montat (hors sujet).		
publique de cette modification du PLU de	The streamy date is	
aéronautiques ne concerne pas l'enquête	Aéronautiques »	
La requête formulée sur les servitudes	Pour finir, le Grand Cahors insiste bien sur le fait que : « l'enquête publique de modification	
aéronautiques.		
La modification ne traite pas des servitudes	sur ce site des compétences du Département du Lot »	
permis déposé dans son emprise.	aménagements viaires (Code de la Voine) ne sont nas des constructions et mielles relevant	
rapport à la RD 820 s'appliquera à tout	d'infrastructure routière pi sur le classoment des porte pas sur la realisation des travaux	
son règlement et donc le recul retenu par	ontat	-
Une fois la modification n° 2 approuvée,	a l'opprisée publique de la company de la co	Lalbengue.
bord de cette voie, entrée sud de Cahors.	Observation N°3 : irrégularité vis-à-vis des travaux de voiries	l'aérodrome de Cahors-
aménagement cohérent et qualitatif en	described and the supposers and PCU de Le Montal »	dégagement de
l'Urbanisme, afin de permettre un	des ettaes et enquêtes concernant des servitudes d'utilités publiques. Le servitude	aéronautiques de
(D)	du Grand Cahors. La présente enquête publique est donc bien nécessairement distincte	servitudes
d'une étude dite « amendement Dupont »	par des lois et réglements particuliers, hors compétence de la Communauté d'Agglomération	prise en compte des
circulation, dans le cadre de la realisation	"Les servitudes d'utilités publiques sont indépendantes du Code de l'Urbanisme et instituées	dossier due à la non
rapport à l'axe de la RD 820, axe a grande	Secretarion w z. inegularite regiernentaire vis-a-vis du PSA	Incomplétude du
d'implantation des constructions par	Observation N°2: Irrâni les telements ci-dessous a son rapport (p19 du rapport).	Enquêteur :
	12/05/2017 et en a extrait les éléments et de la contrait de la contrait les éléments et de la contrait le contrait les éléments et de la contrait le c	Commissaire
L'objet de la modification n' 2 du PLU de Le Sails Objet	_	Courrier remis au
+		M. Emile HARO
		zone concernée. »
		m'appartenant dans la
		acquisition des surfaces
Adeane observation complements		pourra se faire avant
mentaire.		« Je pense que rien ne
M AMAI BIC fait un constat. Sans Objet	Mme La Commissaire n'exprime pas d'avis en rénonse directe à l'observation de M	IVI. AIVIALNIC REGISTRE

ANNEXE Nº2 DELIBERATION AFPROUVANT LA MODIFICATION NOT du FEU de Le Montat-2 2001

W Souze Fluc

ARRIVÉ le :